

ARRÊTE N° 24/157
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue Boulbonne (D 11)
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération



Le Maire de MAZERES ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

VU la demande de **BAT-HABITAT représentée par M. RODRIGO Thomas**, sis 1 Domaine Clos des Pyrénées 09270 MAZERES, en date du 6 SEPTEMBRE 2024 ;

CONSIDERANT que pour permettre **UNE REFECTION DE TOITURE** à 09270 MAZERES, à compter du vendredi 20 septembre 2024 et pour une durée de 30 jours ;

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 20 septembre au lundi 30 septembre 2024 et du mercredi 16 octobre au samedi 19 octobre 2024, le stationnement sera interdit au 62 de la rue Boulbonne,

Du mardi 1^{er} octobre au mardi 15 octobre 2024, le stationnement sera interdit au 45 rue Boulbonne et conformément au plan ci-joint ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*troisième partie*) sera mise en place par **BAT-HABITAT**.

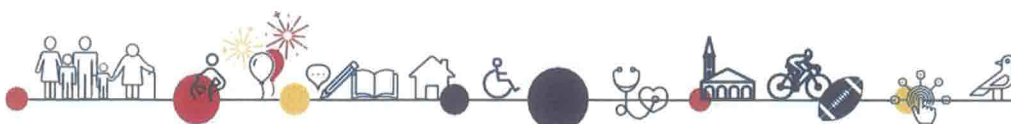
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

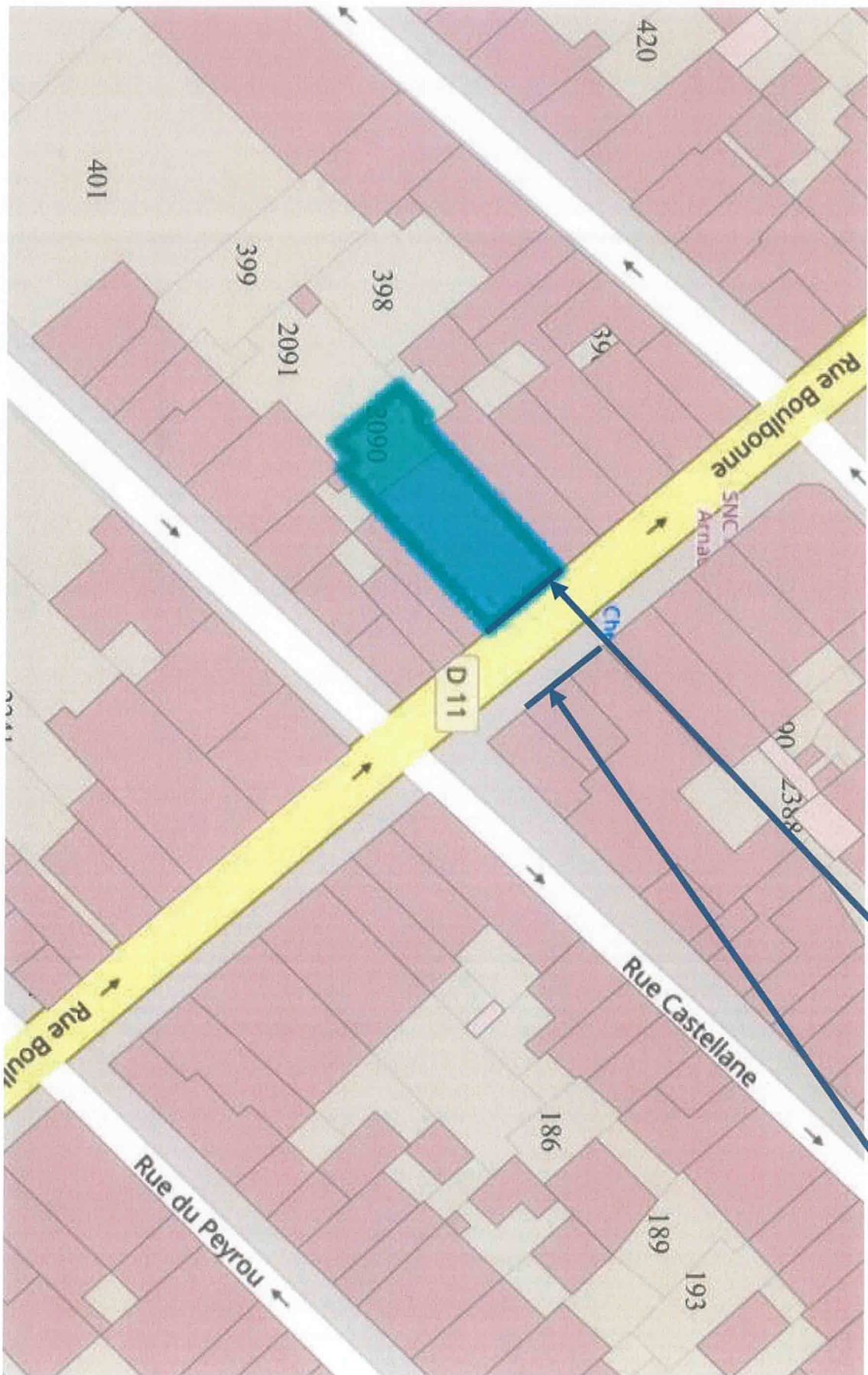
Fait à **Mazères**, le 06/09/2024

Le Maire
Louis MARETTE



MAIRIE DE
MAZERES
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZERES
☎ 05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr



Annexe ARRÊTÉ N°24/157